



Saisie sur salaire et saisie ventes

Par **rocland**, le **18/03/2014** à **11:33**

bonjour , rnj'étais en surendettement jusqu'en 2012 , et en 2010 je me suis fait licencier suite à AT , reconnu travailleur handicapé , j'ai touché une prime de licenciement, et je n'en suis servi pour régler des loyers , travaux, véhiculernet vie courante ,ayant demandé si je pouvais utiliser cet argent au service contentieux de ma banque, qui gérait mon compte et fait parti de mes créanciers. ex employeur a fait part à la banque de France que j'avais touché de l'argent.la commission de la BDF a prononcé la déchéance du droit au surendettement, ayant fait appel et reçu la confirmation de la déchéance du droit au surendettement, mes questions sont :rnque puis je faire étant donné que je ne perçois que 477 € rn ASS ET 330 € CAF rnLes huissiers sont à ma porte , que peuvent t'ils saisir rn sachant que j'ai un contrat de mariage rn si je retravaille quel montant peuvent t'ils saisir

Par **aguesseau**, le **18/03/2014** à **11:42**

bjr,rn pour effectuer une saisie un huissier doit être en possession d'un titre exécutoire (généralement un jugement) sauf certains organismes public qui peuvent effectuer des saisies directement (comme le trésor public). rn si l'huissier est en possession d'un titre exécutoire, il peut pratiquer plusieurs types de saisies, sur votre compte bancaire en vous laissant le solde bancaire insaisissable, sur vos revenus pour ceux qui sont saisissables (selon une proportion en fonction de leurs montants), sur vos biens personnels...etc... rn si vous travaillez, l'huissier peut saisir une partie de votre salaire. rn cdt